



## Litige pour remontée capillaire

-----  
Par CamilleG

Bonjour,

Nous avons acheté une maison qui a été construite en limite de propriété. Le mur de séparation est le mur de mon garage.

Nous sommes en train d'aménager le garage en suite parentale. Nous avons des infiltration par capillarité car notre voisin a son arbre a moins de 2m du mur. Notre Maitre d'uvre qui fait les travaux pense que les racines s'étant étendu, et provoque le ruissellement de l'eau de pluie pour remonté dans notre mur.

Le crépis sur le bas de la maison est déjà complètement pourri.

La voisine est elle obligé d'enlevé son arbre ? car pas réglementaire puis, est ce possible de lui demande de faire le drain périphérique ?

Il semblerait également que ses terres remonte sur le mur en question.

un avis sur les recours possible ? Nous sommes en train de négocier a l'amiable mais si ca n'aboutit a rien quels sont les recours?

-----  
Par StephaneB

Bonjour

Pas aussi simple que ça.

Quel âge à l'arbre ? Votre terrain est il issu d'une division parcellaire avec le terrain de la voisine dont l'arbre avait déjà poussé ?

Vous êtes obligé d'assumer les eaux pluviales qui arrivent sur votre terrain, i.e. votre mur tant que leur cheminement est naturel.

Donc même si votre voisine enlève l'arbre, vous risquez de souffrir des écoulements d'eaux pluviales sans aucun recours possible.

Une solution simple est de proposer à votre voisine d'acheter un bout de son terrain pour créer un drain ou si elle refuse de vendre, de lui proposer de créer un drain sur son terrain à vos frais et comme vous lui créez une servitude, vous la dédommageriez financièrement